

une aide alimentaire supplémentaire pour faire face aux besoins de la région durant la crise actuelle, comme l'a notamment demandé le Conseil économique et social au paragraphe 7 de sa résolution 1980/58;

5. *Demande* aux pays donateurs actuels et nouveaux d'atteindre sans délai l'objectif minimal de 10 millions de tonnes de céréales par an pour l'aide alimentaire, fixé dans la Convention relative à l'aide alimentaire de 1980¹¹⁰, ainsi que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale de crise, comme cela a été convenu dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale;

6. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations internationales intéressées de fournir l'aide technique, financière et alimentaire nécessaire aux projets de sécurité alimentaire entrepris dans la région, notamment dans les pays du Sahel et les pays soudano-sahéliens, dans le cadre de leurs propres activités, y compris le renforcement du Programme d'assistance pour la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, grâce à la participation des donateurs actuels et nouveaux;

7. *Adresse un appel urgent* à la communauté internationale pour qu'elle offre son assistance immédiate en vue d'enrayer efficacement l'invasion actuelle du criquet pèlerin africain qui, si l'on n'y pare immédiatement, risque de déferler sur une partie considérable du continent;

8. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la coordination des efforts de lutte contre les acridiens entrepris dans la région;

9. *Recommande* que le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones assainies, approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session, dans sa résolution 8/79 du 28 novembre 1979, soit mis à exécution d'urgence sous la coordination d'ensemble de cette organisation et avec l'appui financier et technique actif de la communauté internationale;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine pour procéder à une étude sur la création d'organisations régionales de commerce et de distribution des produits alimentaires en Afrique et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

11. *Prie instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines où l'Etat participe directement à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation;

12. *Prie aussi instamment* la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser, entre 1980 et 1985, les objectifs suivants :

a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans les domaines des céréales, du bétail et des produits de la pêche;

b) D'importants progrès vers une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;

c) Une amélioration de l'infrastructure physique afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

13. *Prie en outre instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole;

14. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport préliminaire sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/70. Journée mondiale de l'alimentation

L'Assemblée générale.

Considérant que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

1. *Accueille favorablement* la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation, qui aura lieu la première fois le 16 octobre 1981, puis, par la suite, tous les ans, comme l'a décidé à l'unanimité la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa vingtième session¹¹¹;

2. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations nationales, régionales et internationales de contribuer dans toute la mesure possible au succès de la célébration de la Journée mondiale de l'alimentation.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

¹¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19), première partie, par. 32. Pour le texte de la Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

¹¹¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979 (C 79/REP et Corr.2), par. 43.